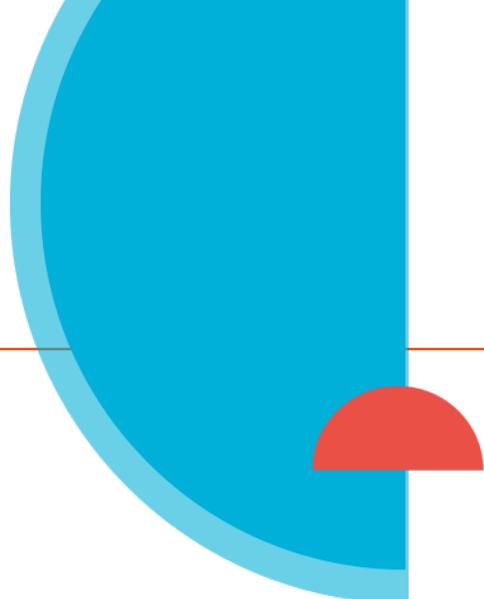




LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE : DES OUTILS MÉCONNUS, AU SERVICE DE LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE

12 janvier 2023



Introduction

- *Actualités du Handipacte et du FIPHFP*
- *Contexte et objectif du webinaire*
- *Ordre du jour*

La programmation du Handipacte :



Séminaire annuel

24/01/2023 – 9h30 à 16h à Carcassonne Usure professionnelle et fin de carrière : comment accompagner les agents en situation de handicap présentant un risque d'inaptitude ?

Réunion conjointe RRH – Handi-Pacte Occitanie

09/02/2023 Comment créer son réseau de partenaires locaux (employeurs, prestataires...) et comment y contribuer / l'alimenter

Réunion des correspondants handicap

21/02/23 - 9h à 12h30 Handicap psychique et maintien en emploi

Inscription sur le site du Handi-Pacte Occitanie

<https://www.handipacte-occitanie.org/>



Un webinaire qui s'inscrit dans un cycle annuel



Webinaire 1 : **Cadre juridique de la reconversion professionnelle**

31 mars – 11h

Webinaire 2 : **La mobilisation de la PPR**

23 juin – 11h

Webinaire 3 : **La formation comme outil de la reconversion professionnelle**

6 octobre – 11h

Webinaire 4 : **Les établissements de réadaptation professionnelle : des outils méconnus, au service de la mobilité professionnelle**

12 janvier – 11h

Objectifs du webinar



3 OBJECTIFS

1

Comprendre **les modalités et le déroulement** de l'intervention des ESRP pour une reconversion professionnelle

2

Identifier **les freins et les plus-values** d'un accompagnement par les ESRP pour les agents comme pour les employeurs

3

Bénéficier d'un **partage d'expériences**, repérer les **bonnes pratiques** pour le recours aux ESRP dans le cadre d'une reconversion professionnelle

Ordre du jour



1/ Rappel du contexte et du rôle des établissements de réadaptation professionnelle

2/ Retour d'expérience sur l'intervention d'un établissement de réadaptation professionnelle pour la fonction publique territoriale et les métiers du numérique

AMIO – 2 ISA : *Mme PRUVOT*

3/ L'exemple de l'intervention d'un établissement de réadaptation professionnelle pour la fonction publique hospitalière et les métiers de la santé

UGEAM Occitanie - CRIP 34 : *M. LEDREUX & M. THUAUD*

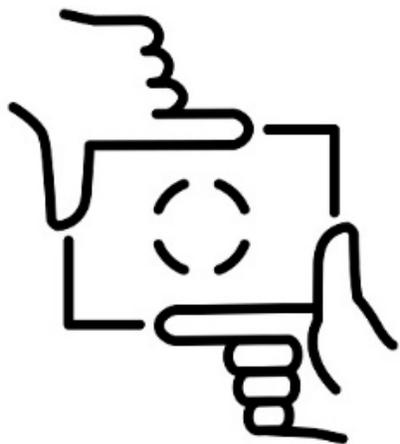
Témoignage du CHU de Montpellier : *M. BARGE*

Témoignage d'une apprentie : *Mme CALASTRENC*





Éléments de cadrage



- *Qu'est-ce qu'un ESRP ?*
- *A qui s'adressent-ils ?*
- *Comment y accéder ?*
- *Comment interviennent-ils ?*

Rappel du cadre juridique applicable en matière de reconversion professionnelle



Loi du 13 juillet 1983 : reconnaissance d'un **droit à la formation aux agents publics**.

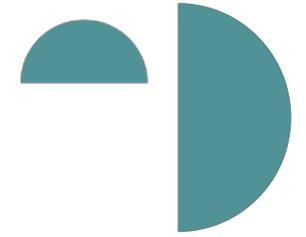
L'objectif de ce droit (article L. 421-1 du Code de la fonction publique) :

- favoriser le développement professionnel et personnel ;
- faciliter le parcours professionnel, la mobilité et la promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants ;
- permettre l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers ;
- concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

Par ailleurs : tout agent public peut bénéficier d'un **accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel**, notamment dans le cadre du **conseil en évolution professionnelle (CEP)**.



Les établissements et services de réadaptation professionnelle

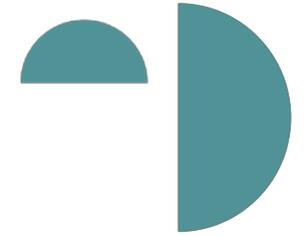


- ▶ Accueil de personnes reconnues travailleur handicapé afin de les aider dans leur reconversion professionnelle
- ▶ Via des actions d'évaluation, d'orientation et de formation sur une période et un rythme adapté à leurs besoins afin
 - **Évaluer** leurs aptitudes, leurs capacités et les limites éventuelles liées à leur handicap
 - **Définir leur projet professionnel** et le mettre en œuvre
 - **Accéder à des formations** tout en bénéficiant d'un **accompagnement médico-psycho-social** adapté à leur situation de handicap
- ▶ Assuré par une équipe pluridisciplinaire associant plusieurs professionnels

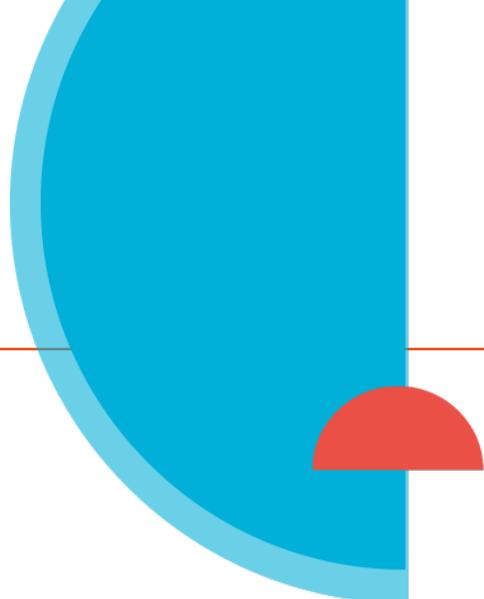
Texte de loi : Décret n°2020-1216 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et aux conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements et services de pré-orientation et de réadaptation professionnelle pour les personnes handicapées



Les établissements et services de réadaptation professionnelle



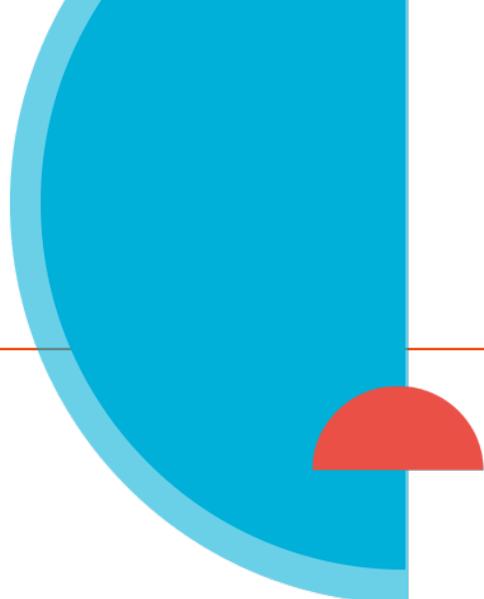
- ▶ S'adressent aux travailleurs handicapés, dont les **agents de la fonction publique** présentant un risque d'inaptitude et ayant besoin d'un accompagnement médico-psycho-social et professionnel
- ▶ L'orientation relève en principe d'une **décision de la CDAPH**
- ▶ L'employeur **peut effectuer directement une demande d'accompagnement** par un ESRP dans le cas de **prestation de courte durée** d'évaluation professionnelle
- ▶ Signature d'une **convention** entre l'employeur et l'ESRP, prévoyant le contenu de l'évaluation professionnelle, sa durée et le lieu
- ▶ Un coût de l'ensemble des prestations (accompagnement, formation, hébergement, restauration, transport en début et fin de stage...) en principe pris en charge par l'Assurance maladie



Retour d'expérience dans la **fonction publique territoriale** et les **métiers du numérique**



Mme PRUVOT, AMIO – 2 ISA



Exemple d'intervention pour la **fonction publique hospitalière** et les métiers de la **santé**



M. LEDREUX & M. THUAUD, UGECAM Occitanie - CRIP 34
M. BARGE, CHU de Montpellier
Mme CALASTRENC, apprentie étudiante en IFSI



Conclusion

*Merci pour votre
attention !*